



## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **26 MAI 2025**  
Délibération n° **DEL-2025-0153**

Objet : Sites et équipements communautaires : fixation de redevances d'occupation du domaine public à compter du 1er juin 2025

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74

Présents : 53  
Pouvoirs : 13  
Absents : 0  
Excusés : 21  
Pour : 66  
Contre : 0

Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

**28 MAI 2025**

et publié le

**28 MAI 2025**

Secrétaire de séance : Patrick BEAU

Le lundi 26 mai 2025 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 20 mai 2025.

Présents : Patricia BAGA, Henri BAILE, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Roger GIRAUD, André GONNET, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Valérie PETEX, Sandrine PISSARD-GIBOLLET, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, François STEFANI, Youcef TABET, Annie TANI, Damien VYNCK

Pouvoirs : Cédric ARMANET à Damien VYNCK, Michel BASSET à Martin GERBAUX, Christophe ENGRAND à Henri BAILE, Pierre FORTE à Françoise MIDALI, Annie FRAGOLA à Annie TANI, Alain GUILLUY à Karim CHAMON, Philippe LECAT à Cécile ROBIN, Hervé LENOIRE à Patrick BEAU, Delphine PERREAU à Alexandra COHARD, Brigitte SORREL à Philippe BAUDAIN, Christophe SUSZYLO à Zakia BENZEGHIBA, Martine VENTURINI à Claude BENOIT, Françoise VIDEAU à Guillaume RACCURT

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants,

Monsieur le Président rappelle que l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) dispose que toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

Une occupation gratuite du domaine public ne peut donc être consentie hormis dans le cas précis suivant : « (...) l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général ».

Les six stations de montagne situées dans le Grésivaudan entre Belledonne et Chartreuse sont des atouts économiques importants pour le territoire contribuant ainsi au développement du tourisme et à l'activité économique locale.

Ces stations étant devenues communautaires en 2017, la communauté de communes Le Grésivaudan s'est vue transférer la gestion des domaines skiables et activités annexes. Dès lors, il implique de développer les commerces et activités dans ces stations pour attirer les usagers, touristes et résidents.

Pour satisfaire à ces obligations, il convient donc de créer des redevances en matière d'occupation du domaine public pour les terrasses commerciales, notamment pour les stations de montagne communautaires du Grésivaudan et pour les locaux mis à disposition (kiosque du Collet).

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire la nécessité d'actualiser les tarifs d'occupation de terrasses et d'occupation du kiosque situé place Marcel Dumas au Collet, auparavant fixés par l'EPIC Domaines skiables communautaires du Grésivaudan, respectivement par délibération n°DEL-2018-002 du 10 avril 2018 et par délibération n°DEL-2022-160 du 13 avril 2022.

Par conséquent, il convient de fixer des tarifs pour lesdites occupations dans les stations communautaires :

Type d'occupation	Montants de la redevance
Exploitation d'une terrasse extérieure	13,00 € nette de taxes / m <sup>2</sup> / an
Kiosque du Collet	225,00 € nette de taxes / mois d'occupation

***La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.***

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- D'approuver les montants de redevance susvisés et leur application à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025,
- De l'autoriser à signer tous les actes afférents à cette affaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 27 MAI 2025

Le Président,  
Henri BAILE



**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

***La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.***